

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026 du jeudi 22 janvier 2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 4

Date de la convocation :

15/01/2026

Président de séance :

MICHEL LAMOLINAIRIE

Secrétaire de séance :

CHANTAL COMBALBERT

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

2201202602

N° de feuillet :

jeudi 22 janvier 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, BENOIT LANDOU, BERNARD METTEFEU, SERGE MOISSET, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : MICHEL LAMOLINAIRIE)

Membres Absents :

PATRICK BOURNET, ALEXANDRA DULIAN, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT

OBJET : demande de subvention « Réaménagement de la cantine et de la salle de restauration »

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet : **Réaménagement de la cantine et de la salle de restauration**

L'estimation des travaux globale s'élève à 238 200 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 26 678 € HT auquel il faut ajouter les frais connexes d'un montant de 7 250 € HT, soit un coût d'opération de 272 128 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE
- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2026

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260122-2201202602-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

DEPENSES € HT		RECETTES		%
TRAVAUX	238 200 €	Etat	80 781 €	29.68 %
Maîtrise d'oeuvre	26 678 €	Conseil départemental Liste B	17 500 €	6.43 %
Bureau de contrôle	2 900 €	Conseil départemental Liste A nombre de rationnaires	54 000 €	19.84 %
Coordonnateur SPS	2 350 €	Région : transition alimentaire	11 250 €	4.13 %
Diagnostic amiante	2 000 €	SOUS TOTAL	163 531 €	60.09 %
		Autofinancement	108 597 €	39.91 %
TOTAL DEPENSES	272 128 €	TOTAL RECETTES	272 128 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible,

- DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE
- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2026

- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, BENOIT LANDOU, BERNARD METTEFEU, SERGE MOISSET, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Le Secrétaire de séance,
CHANTAL COMBALBERT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026 du jeudi 22 janvier 2026 18:00

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 4

Date de la convocation :

15/01/2026

Président de séance :

MICHEL LAMOLINAIRIE

Secrétaire de séance :

CHANTAL COMBALBERT

Rapporteur :

N° interne de l'acte :

2201202603

N° de feuillet :

jeudi 22 janvier 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, JEAN-YVES BAYARD, ROSELYNE BEDENES, BENOIT LANDOU, BERNARD METTEFEU, SERGE MOISSET, LAETITIA PIQUARD, JEAN-PAUL ROBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : MICHEL LAMOLINAIRIE)

Membres Absents :

PATRICK BOURNET, ALEXANDRA DULIAN, CORINNE MORITZ ANDRIEU, NATHALIE PEGEOT

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 1112202505

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260122-2201202603-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

PROPOSE

La masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) retenue pour le calcul du 1/4 est égale à: chapitre 20 + 23 inscrits au BP + DM, et déduction des RAR de l'exercice N-2 (2024) = 176 719.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44 179.88 €, soit 25% de 176 719.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments (station épuration)**
- Reconstruction suite sinistre total du 19 mai 2025 : 44 179.88 € (art. 2318)

TOTAL = 44 179.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, BERNARD METTEFEU, SERGE MOISSET, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA, JOSIANE LAMOLINAIRIE, JEAN-YVES BAYARD, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AR Prefecture

082-218200764-20260122-2201202603-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Le Secrétaire de séance,
CHANTAL COMBALBERT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

M. LAMOLINAIRIE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :